



info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136 | DÉCEMBRE 2025

CONTENU

- 1 Prime de fin d'année ouvriers
- 2 L'affiliation à la CSCBIE offre de beaux avantages

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le
code QR et
restez informé !

1. PRIME DE FIN D'ANNÉE OUVRIERS

Qui a droit à cette prime ?

Vous avez droit à une prime de fin d'année si vous êtes en service au 15 décembre.

Vous recevrez une prime de fin d'année au prorata si, dans le courant de l'année :

- vous êtes entré en service (avant le 15 décembre),
- vous avez quitté l'entreprise (sauf pour motifs graves),
- êtes engagé sous un régime de 1 ou plusieurs contrats à durée déterminée.

Condition supplémentaire : avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

S'il existe un régime plus favorable dans votre entreprise, vous ne pourrez pas le combiner avec les régimes expliqués ci-après.

Période de référence

La période de référence court du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Montant de la prime

Le montant de la prime de fin d'année est calculé en fonction de :

$$\frac{160,33 \text{ h} \times (\text{jours prestés}^{(*)} + \text{jours assimilés})}{52 \times 5 (\text{régime de 5 jours}) \text{ ou } 52 \times 6 (\text{régime de 6 jours})}$$

Le résultat doit être multiplié par le salaire individuel de novembre (y compris la prime d'équipe).

(*) Un jour vaut 7,4 heures dans les semaines de 5 jours de 37 heures.

Pour les travailleurs à temps partiel un calcul prorata est effectué en heures par rapport à ce nombre.

Si vous travaillez tantôt des semaines de 5 jours, tantôt des semaines de 6 jours, les 52 semaines seront répartis selon le nombre de fois que l'un ou l'autre régime a été appliqué.

Le dénominateur sera $(n \times 5) + (m \times 6)$, et la somme de $n + m = 52$ semaines.

Si dans votre entreprise, le temps de travail est partiellement ou totalement réduit de 40 à 37 heures par semaine sous forme de journées compensatoires payées (sans adaptation des salaires horaires), le nombre d'heures à prendre en considération se calcule comme suit : $(\text{régime de travail hebdomadaire} \times 52) / 12$.

Quand la prime est-elle payée ?

Le paiement est effectué entre le 15 et le 25 décembre.

Assimilations

- Vacances annuelles ;
- Absences, à l'exception des périodes de maladie, qui ont donné lieu au paiement d'un salaire ;
- Périodes d'incapacité de travail au sens de la loi sur la maladie et l'invalidité jusqu'à maximum 6 mois ;
- Périodes de chômage qui ont donné lieu au paiement d'une indemnité journalière de sécurité d'existence ;
- Périodes d'incapacité de travail suite à des accidents du travail jusqu'à un an ;
- 15 semaines de congé de maternité.

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136

Retenues

1. ONSS

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07% sur 108% de la prime.

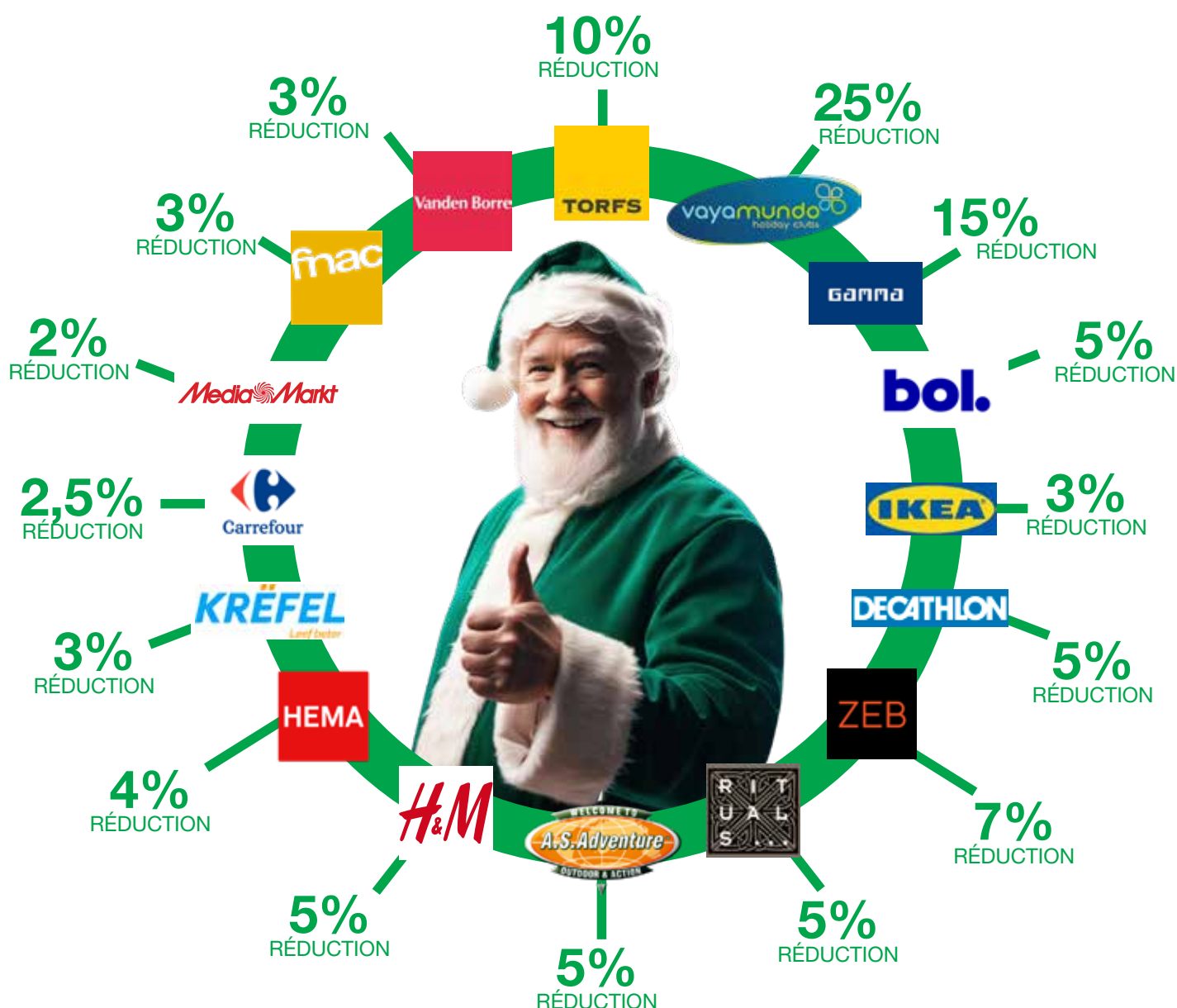
2. Précompte professionnel

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué du montant individuel des retenues pour l'ONSS) est soumis au précompte professionnel.

2. L'AFFILIATION À LA CSCBIE OFFRE DE BEAUX AVANTAGES

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} décembre 2025. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affiliés. Ils bénéficient de 25% de réduction dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



Scannez le code QR ci-joint pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !